

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, SIMON Stéphane

Absents : BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Nancy SAPONE

En début de séance, le PV de la séance du 08 avril est approuvé.

1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique que le CFU est la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion et que ce document est rédigé par l'ordonnateur et le trésorier. Il retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année N-1.

Après avoir vérifié que les comptes étaient en parfaite concordance, la trésorerie de Forcalquier et la secrétaire ont alimenté ce CFU.

Il présente les résultats de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT

Recettes 2024	727 577.22€
Dépenses 2024	706 476.60
Résultats 2024	21 100.62€
Résultats antérieurs	190 272.55€

Résultats de clôture 211 373.17€

INVESTISSEMENT

Recettes 2024	85 401.56€
Dépenses 2024	145 921.57€
Résultats 2024	- 60 520.01€
Résultats antérieurs	- 68 534.56€

Résultats de clôture - 129 054.57€

RESTES A REALISER 2024

Recettes	104 500.00€
Dépenses	23 000.00€
Résultats RAR	81 500.00€

Le maire quitte la séance et, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le CFU 2024.

2 - AFFECTATION DES RESULTATS

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances explique qu'il est nécessaire de reporter les résultats de l'année 2024 sur le budget de l'année 2025 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 163 818.60€ à reporter à l'article 002 (fonctionnement recettes)

- Déficit d'investissement : 129 054.57€ à reporter à l'article 001 (investissement dépenses)
- Affectation en réserve : 47 554.57€ à reporter à l'article 1068 (investissement recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reporter les résultats 2024 sur le budget primitif 2025 comme énoncé ci-dessus.

3 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances rappelle le taux des taxes locales votés en 2024 :

Taxe foncière (bâti)	36.91%
Taxe foncière (non bâti)	69.85%
Taxe d'habitation	6.09%

Il rappelle également que le souhait constant du conseil municipal est de ne pas augmenter ces taxes. La seule exception a été de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2023, lorsque la loi l'a autorisé.

Il informe que sans augmentation de taux, le produit issu de la fiscalité devrait être de 325 922€ (dont 8 189€ issu de la majoration THRS) et 7 500€ de compensation et propose donc, sous couvert de Monsieur le maire de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter le taux des taxes et APPROUVE les taux énoncés ci-dessus.

4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, présente les propositions de la commission finance d'attribution de subvention et demande à l'assemblée de se prononcer sur chacune d'entre elle :

- Amicale des sapeurs-pompiers : 500€ – Acceptée
- Bouchons d'Amour 04 : 50€ – Rejetée
- BUDO 04 : 300€ - Acceptée
- Comité des fêtes : 750€ - Acceptée
- Ecole de ski de Riez : 50€ – Acceptée
- FNACA : 50€ - Acceptée
- Horizon : 600€ - Acceptée (Maryse AUBRY, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote)
- La boule blanche : 500€ - Acceptée
- La Croix Rouge : 100€ - Acceptée
- La Siffleuse : 320€ – Acceptée
- Les Amis de l'Epi Bleu : 100€ - Acceptée
- Les Rendez-Vous de Puimoisson : 800€ - Acceptée
- Les Restos du coeur : 100€ - Acceptée
- Lou Mistrrou : 500€ - Acceptée
- Le Mini Ranch de Riez : 100€ – Acceptée
- Poètes des Hautes Terres : 200€ - Acceptée
- Secours catholique : 100€ - Acceptée
- Secours populaire : 100€ - Acceptée
- Sur les Traces de Maria Borrelly : 300€ – Acceptée (Carinne PICCA et Elisabeth SACIER, membres du bureau de cette association, ne prennent pas part au vote)
- Tennis club de Riez : 100€ - Acceptée

Toutes les propositions énumérées ci-dessus étant acceptées à la majorité, le conseil

municipal charge le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, présente les propositions budgétaires 2024 par section et par chapitre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractères générales : 219 902.20

Chapitre 012 – Charges de personnel : 475 705.00

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 8 300.00

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 2 000.00

Chapitre 65 – Autres de gestion courante (dont indemnités élus) : 101 321.40

Chapitre 66 – Charges financières : 417.00

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 48 364.00

TOTAL : 851 509.60

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 44 300.00

Chapitre 70 – Produits des services : 84 879.00

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 382 756.00

Chapitre 74 – Dotations et participations : 175 756.00

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 163 818.60

TOTAL : 851 509.60

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts : 8 069.00

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 100.00

Chapitre 204 - Subvention d'équipement versée : 8 450.00 (dont 6 050.00 de reste à réaliser)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 115 983.00 (dont 16 950.00 de reste à réaliser)

Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté 129 054.57

TOTAL : 263 656.57

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 040 – Opération d'ordre : 2 000.00

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 21 300.00

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 44 438.00

Reste à réaliser 2024 : 104 500.00

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 43 864.00

TOTAL : 263 656.57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les propositions budgétaires 2025 ci-dessus énoncées.

6 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, explique la notion de fongibilité des crédits : cela consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante doit l'autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections). L'information concernant ces virements de crédits doit être transmise à la préfecture et au comptable.

Il propose de donner l'autorisation au taux maximum autorisé soit 7,5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la mise en place de la fongibilité des crédits au taux de 7,5%.

7 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, explique que les recettes sont longues à rentrer et que la trésorerie se trouve aujourd'hui diminuée. Afin de pouvoir régler les dépenses obligatoires et honorer, dans les délais, les factures qui arrivent, il est nécessaire d'avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Trois établissements ont été consultés : la banque postale, la caisse d'épargne et le crédit agricole.

	BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux d'intérêts	EURIBOR 3 mois + marge 1.15%	EURIBOR 3 mois + marge 1.10%	EURIBOR 3 mois + marge 0.70%
Commission non utilisation	0.21%	?%	Offert
Commission confirmation	?	X	100€
Commission mouvement	?	0.30% du tirage	X
Frais de dossier	300€	150€	Offert

La commission finances, après avoir étudié les 3 offres propose de retenir l'offre du crédit agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture d'une ligne de trésorerie au crédit agricole.

8 - RETRAIT DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le maire explique que par courrier en date du 14 mars 2025, Madame la sous-préfète nous demande de retirer la délibération n° D-2025-02/02 du 06 février 2025 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

En effet, il avait été convenu que ce RIFSEEP serait versé aux agents contractuels à condition qu'ils soient en poste depuis au moins 1 année mais il apparaît que cette condition est illégale et que tous les agents contractuels doivent être traités de la même manière.

Il convient donc de retirer cette délibération et délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

9 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le maire propose que les modalités de versement du RIFSEEP soient identiques à ce qui a été énoncé dans la délibération de février sauf la partie afférent aux agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du maire ci-dessus énoncée.

10 – REFECTION DE LA PLACE : DEMANDE DE SUBVENTION

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux explique que la partie roulante de la place devant l'abri bus et le long du boulo-drome est très abîmée et qu'il serait souhaitable de profiter du nouveau fonds de concours de DLVAGGLO pour réparer.

Elle présente un devis de l'entreprise M&M pour un montant de 4 850,00€ HT (5 820.00€ TTC) et présente le plan de financement suivant :

Demande de subvention au titre du fond de concours DLVA

- DLVA 49% = 2 376€

- Autofinancement = 4 850.00 - 2 376.00 = 2 474.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les travaux ci-dessus énoncés, AUTORISE le maire à déposer la demande de subvention auprès des services de DLVAGGLO et à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

11 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES EAUX PLUVIALES RUE DU PORTAIL

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux rappelle qu'à l'occasion des travaux de création du réseau pluvial rue du Portail, nous profitons pour faire des travaux de réfection de la voirie. Les services de DLVAGGLO auront la charge de la maîtrise d'ouvrage sur la totalité des travaux et pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux énoncés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le maire,
Fabien BONINO



Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CECILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable unique ;

Vu la délibération n° 59/21 du 21 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération n° 27/22 du 30 juin 2022 portant sur le report de l'expérimentation du CFU au 1er janvier 2023 ;

Vu la présentation du CFU par Monsieur Alfred SAPONE, adjoint au maire responsable de la commission des finances ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du Compte Financier Unique 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévues : 237 600.23

Réalisé : 145 921.57

Recettes Prévues : 237 600.23

Réalisé : 85 401.56

Résultat de l'exercice : - 60 520.01

Résultat antérieur : - 129 054.57

Reste à réaliser

Dépenses : 23 000.00

Recettes : 104 500.00

Résultat de clôture : - 47 554.57

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévues : 855 325.55

Réalisé : 706 476.60

Recettes Prévues : 855 325.55

Réalisé : 727 577.60

Résultat de l'exercice : 21 100.62

Résultat antérieur : 190 272.55

Résultat de clôture : 211 272.55

Monsieur le maire quitte la séance et, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024

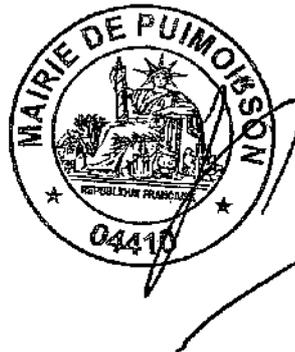
DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 dont les résultats s'établissent ainsi :

- Un excédent de fonctionnement de : 21 100.62€
- Un excédent reporté de : 190 272.55€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 211 373.17€

- Un déficit d'investissement de : 60 520.01€
- Un déficit reporté de : 68 534.56€
Soit un déficit d'investissement cumulé de : 129 054.57€
-Un excédent des restes à réaliser de : 81 500€
Soit un résultat de clôture de 47 554.57€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCEDENT	211 373.17€
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (D001)	129 054.57€
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	47 554.57€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	163 818.60€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-D-2025-04-08-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales

VOTE les taux des taxes locales pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.85%
- Taxe d'habitation : 6.09%

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour :

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Alfred SAPONE, adjoint au maire et responsable de la commission finance, présente les propositions de versement de subventions aux associations et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur chaque proposition :

- Amicale des sapeurs-pompiers : 500€ (cinq cents euros) – Acceptée à 6 voix pour et 4 voix contre
- Bouchons d'Amour 04 : 50€ (cinquante euros) – Rejetée à 5 voix contre et 1 abstention
- BUDO 04 : 300€ (trois cents euros) - Acceptée à l'unanimité
- Comité des fêtes : 750€ (sept cent cinquante euros) - Acceptée à l'unanimité
- Ecole de ski de Riez : 50€ (cinquante euros) – Acceptée à l'unanimité
- FNACA : 50€ (cinquante euros) - Acceptée à l'unanimité
- Horizon : 600€ (six cents euros) - Acceptée à 8 voix pour et 1 voix contre (Maryse AUBRY, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote)
- La boule blanche : 500€ (cinq cents euros) - Acceptée à 7 voix pour, et 2 voix contre et 1 abstention
- La Croix Rouge : 100€ (cent euros) - Acceptée à l'unanimité
- La Siffleuse : 320€ (trois cent vingt euros) – Acceptée à 7 voix pour et 3 voix contre
- Les Amis de l'Epi Bleu : 100€ (cent euros) - Acceptée à l'unanimité
- Les Rendez-Vous de Puimisson : 800€ (huit cents euros) - Acceptée à l'unanimité
- Les Restos du coeur : 100€ (cent euros) - Acceptée à l'unanimité
- Lou Mistrrou : 500€ (cinq cents euros) - Acceptée à 8 voix pour et 2 voix contre
- Le Mini Ranch de Riez : 100€ (cent euros) – Acceptée à l'unanimité
- Poètes des Hautes Terres : 200€ (deux cents euros) - Acceptée à l'unanimité
- Secours catholique : 100€ (cent euros) - Acceptée à l'unanimité

- Secours populaire : 100€ (cent euros) - Acceptée à l'unanimité
- Sur les Traces de Maria Borrelly : 300€ (trois cents euros) – Acceptée à l'unanimité (Carinne PICCA et Elisabeth SACIER, membres du bureau de cette association, ne prennent pas part au vote)
- Tennis club de Riez : 100€ (cent euros) - Acceptée à l'unanimité

Toutes les propositions énumérées ci-dessus, à l'exception de celle pour Les Bouchons d'Amour, étant acceptées à la majorité,

Le conseil municipal charge le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Alfred SAPONE, adjoint au maire et responsable de la commission finance présente les propositions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractères générales : 219 902.20

Chapitre 012 – Charges de personnel : 475 705.00

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 8 300.00

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 2 000.00

Chapitre 65 – Autres de gestion courante (dont indemnités élus) : 101 321.40

Chapitre 66 – Charges financières : 417.00

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 43 864.00

TOTAL : 851 509.60

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 44 300.00

Chapitre 70 – Produits des services : 84 879.00

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 382 756.00

Chapitre 74 – Dotations et participations : 175 756.00

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 163 818.60

TOTAL : 851 509.60

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts : 8 069.00

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 100.00

Chapitre 204 - Subvention d'équipement versée : 8 450.00 (dont 6 050.00 de reste à réaliser)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 115 983.00 (dont 16 950.00 de reste à réaliser)

Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté : 129 054.57

TOTAL : 263 656.57

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 040 – Opération d'ordre : 2 000.00

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 21 300.00

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 44 438.00

Reste à réaliser 2024 : 104 500.00

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 43 864.00

1068 – Affectation des résultats : 47 554,57

TOTAL : 263 656.57

Après s'être fait expliquer certains points, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions budgétaires ci-dessus énoncées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Alfred SAPONE, adjoint au maire et responsable de la commission finance, explique que suite au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, si besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-D-2025-04-12-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Alfred SAPONE, adjoint au maire et responsable de la commission finance, informe le Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Trois établissements bancaires ont été consultés, la banque postale, la caisse d'épargne et le crédit agricole.

La commission a étudié les offres et propose de retenir celle du crédit agricole :

- Plafond : 50.000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 10.000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 50.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

DEDICE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire au règlement des intérêts.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-D-2025-04-13-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE
EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D-2025-02/02 du 06 février 2025 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14 mars 2025 qui exposent que la disposition d'attribution aux agents contractuels à condition qu'ils soient en poste depuis au moins une année est illégale et que tous les agents contractuels doivent être traités de la même manière.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D-2025-02/02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n° D-2025-02/02 du 06 février 2025 mettant en place le RIFSEEP.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-D-2025-04-14-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vu la délibération n° 78/17 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le maire explique qu'en raison de la prochaine nomination de la secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur territorial et au recrutement d'un agent contractuel d'une durée supérieure à un an, il lui semble nécessaire de revoir les conditions d'attribution du RIFSEEP et propose ainsi de délibérer sur le régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

DECIDE à l'unanimité

I - DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE).

Article 1 - Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 - Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
GRUPE 1	Secrétaire Générale de mairie Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement,	17 480€	8 030€
GRUPE 2	Encadrement, animation / coordination, maîtrise d'une spécialité	16 015€	7 220€
GRUPE 3	Pas d'encadrement, faible expertise, instruction simple, polyvalence	14 650€	6 670€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
GRUPE 1	Poste nécessitant une expertise Poste nécessitant de la polyvalence Sujétions spéciales liées à l'accueil du public	11 340€	7 090€
GRUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€	6 750€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
GRUPE 1	Activités périscolaires, garderie, cantine, structures autres que l'école	11 340€	7 090€
GRUPE 2	Activité uniquement école et entretien	10 800€	6 750€

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-D-2025-04-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
GRUPE 1	Fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs, office du tourisme	11 340€	7 090€
GRUPE 2	Séjour extérieur, encadrement d'enfants	10 800€	7 220€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
GRUPE 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation), polyvalence ou forte spécialisation	11 340€	7 090€
GRUPE 2	Pas d'encadrement sans expertise, spécialisation faible à moyenne	10 800€	7 220€

Article 4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 - Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI du CGFP (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 6 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 7 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Article 8 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

II - DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 9 – Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 10 - Les bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 11 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
Groupes de fonctions	Emplois et critères	
GROUPE 1	Secrétaire Générale de mairie Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement,	2 380€
GROUPE 2	Encadrement, animation / coordination, maîtrise d'une spécialité	2 185€
GROUPE 3	Pas d'encadrement, faible expertise, instruction simple, polyvalence	1 995€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
Groupes de fonctions	Emplois et critères	
GROUPE 1	Poste nécessitant une expertise Poste nécessitant de la polyvalence Sujétions spéciales liées à l'accueil du public	1 260€
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
Groupes de fonctions	Emplois et critères	
GROUPE 1	Activités périscolaires, garderie, cantine, structures autres que l'école	1 260€
GROUPE 2	Activité uniquement école et entretien	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
Groupes de fonctions	Emplois et critères	
GROUPE 1	Fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs, office du tourisme	1 260€
GROUPE 2	Séjour extérieur, encadrement d'enfants	1 200€

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-0-2025-04-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
Groupes de fonctions	Emplois et critères	
GRUPE 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation), polyvalence ou forte spécialisation	1 260€
GRUPE 2	Pas d'encadrement sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1 200€

Article 12 - Sort du CIA en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS), le CIA suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, le versement du CIA est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI du CGFP (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 13 – Périodicité et modalités de versement du CIA

Il sera versé mensuellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir à l'issue de l'entretien individuel annuel.

Article 14 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Article 15 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE



Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401376-20250415-D-2025-04-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

REFECTION DE LA PLACE DEMANDE DE
SUBVENTION

Carinne PICCA, adjointe au maire, déléguée aux travaux rappelle le courrier en date du 11 février du président de DLVAGGLO qui nous informait de la mise en place d'un fond annuel d'aide aux communes n'ayant qu'une seule représentation au sein du conseil communautaire d'un montant de 12 000€ maximum.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité afin de procéder à la réfection de la partie roulante de la place Saint Eloi, devant l'abri bus et le long du boulo-drome qui est très abîmée et donc déposer une demande de subvention au titre du Fond de concours DLVA.

Elle présente le plan de financement ainsi qu'il suit :

Devis de l'entreprise M&M pour un montant de 4 850.00€ HT (5 820.00€ TTC)

Demande de subvention au titre du fond de concours DLVA :

- DLVA 49% = 2 376.00€

- Autofinancement = 4 850,00 – 2 376.00 = 2 474.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser les travaux exposés ci-dessus ainsi que le plan de financement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-D-2025-04-16-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025



Séance du 15/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nancy SAPONE

Date de convocation
07/04/2025

**REFECTION DE LA VOIRIE ET CREATION D'UN
RESEAU PLUVIAL RUE DU PORTAIL
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Carinne PICCA, adjointe au maire, déléguée aux travaux rappelle DLVAGGLO doit effectuer des travaux de création du réseau pluvial rue du Portail et que la commune en profitera pour faire des travaux de réfection de la voirie.

Une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les modalités financières a été rédigée par les services de DLVAGGLO.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le maire à signer cette convention.

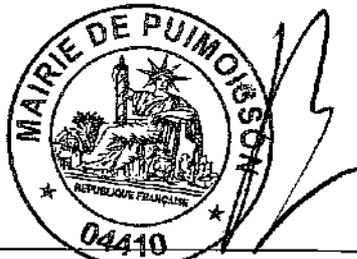
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes les modalités de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250415-D-2025-04-17-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025